

PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**DIRECTION des ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES**

Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement

Affaire suivie par : Mme VARCIN

Tél. 04.92.36.72.72

Fax. 04.92.32.44.48

e.mail: elisabeth.varcin@

alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

DIGNE-les-BAINS, le 17 novembre 2005

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2005-3004

Prescrivant la prolongation de la validité des garanties financières pour la carrière exploitée
par la société Perasso sur la commune de Valensole

- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code minier et notamment son article 107 ;
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée par le Livre V du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 fixant le modèle d'attestation des garanties financières ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 90-1995 du 12 octobre 1990 autorisant la société SMAG à exploiter une carrière à ciel ouvert, sur le territoire de la commune de VALENSOLE, au lieu-dit "Clarency" ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°99-1155 du 4 juin 1999 fixant le montant de la garantie financière pour la carrière exploitée par la société SMAG sur le territoire de la commune de VALENSOLE, au lieu-dit "Clarency" ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2004-3074 du 2 décembre 2004 autorisant la société PERASSO à se substituer à la société SMAG pour l'exploitation de la carrière de poudingues sur le territoire de la commune de VALENSOLE, au lieu-dit "Clarency" ;
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 30 août 2005 ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale des Carrières en date du 19 septembre 2005 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la validité des garanties financières de la carrière susvisée pendant la durée d'instruction de la nouvelle demande déposée par la société PERASSO ;

SUR proposition de M. Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La société PERASSO, dont le siège social se trouve RN 85 – 0435 MALIJAI, doit adresser à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence, le document attestant la constitution des garanties financières, **d'un montant de 30 101,97 euros**, assurant la remise en état de la carrière exploitée à Valensole.

Ce document doit être élaboré conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 modifié fixant le modèle d'attestation de garanties financières.

Ce document devra être valable un an à compter du 12 octobre 2005

Article 2

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société Perasso.

Pour le préfet

et par délégation
Le Secrétaire Général



Gilles BERNARD